



Le succès de notre dernière réunion AFTERWORK du 11 avril 2019, nous incite à renouveler ce genre d'évènement. Nous vous informerons prochainement de la date, du lieu et du thème sur lequel nous débattons à l'automne 2019.

Ces échanges sur des sujets choisis selon les opportunités de l'actualité fiscale vous permettront de questionner des experts et pour certains de concrétiser vos projets.

ACTUALITÉ

Votre avis d'impôt sur le revenu 2019 sera bientôt disponible sur votre espace personnel du site impots.gouv.fr, entre le 24 juillet et le 7 août 2019. Les personnes ayant choisi de conserver un avis papier le recevront entre le 5 août et le 2 septembre 2019.

Cet avis d'impôt vous permettra de connaître votre taux de prélèvement à la source et/ou le montant de vos acomptes qui s'appliqueront de septembre 2019 à août 2020.



Attention, si vous avez perçu des revenus exceptionnels ou hors du champ du prélèvement à la source, un solde d'impôt pourra vous être réclamé. Dans tous les cas vous bénéficierez de vos réductions et crédits d'impôt au titre de 2018, déduction faite de l'éventuel acompte versé en janvier 2019.

impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques



LE MEILLEUR TAUX

ACTUEL :

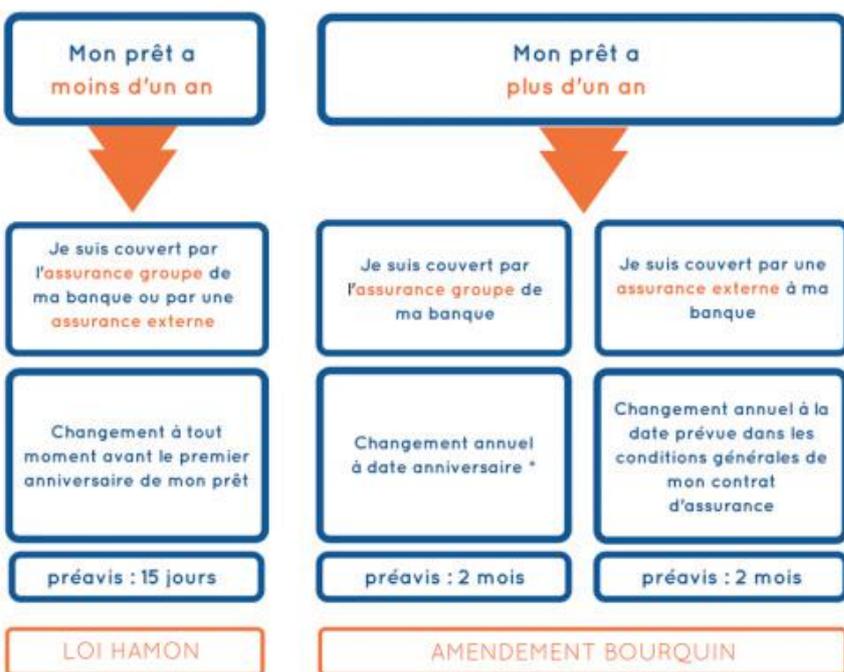
0,80 % sur 15 ans

Zoom produit : L'ASSURANCE VIE

Il s'agit d'une formule de placement souple qui permet de répondre à différents objectifs : épargner, obtenir des revenus complémentaires, préparer sa retraite ou transmettre son capital...

Elle bénéficie surtout d'atouts fiscaux non négligeables.

ASSURANCE EMPRUNTEUR : QUAND CHANGER ?



Avec une épargne disponible à tout moment, le souscripteur peut réaliser des rachats partiels ou avances, si besoin. Les versements peuvent être programmés ou effectués librement.

En souscrivant à un contrat multisupports, le souscripteur a accès à un plus large panel d'investissements. La possibilité de détenir des fonds euros (peu risqués mais peu rémunérateurs) et des unités de compte (plus risquées mais plus intéressantes sur la durée). Ces actifs s'adressant aux épargnants ayant conscience des fluctuations et de l'évolution des marchés financiers.

Si vous détenez un ancien contrat ne permettant pas d'accueillir des unités de compte, il sera possible de le transformer, sans frais, en assurance-vie multisupports et ainsi conserver l'antériorité fiscale du contrat.

La fiscalité avantageuse après 8 ans de détention du contrat, conforte un objectif de placement à long terme pour ce type d'investissement.

Par exemple, vous pouvez commencer à épargner pour les études de vos enfants dès leur dixième anniversaire ou leur naissance si vous le souhaitez. Sachant que les produits (gains) des contrats d'assurance-vie sont taxés, non pas sur la durée du contrat, mais lors du rachat partiel ou total. Ces gains bénéficient d'une fiscalité dégressive permettant une optimisation du contrat après 8 ans de détention.

N'oubliez pas de mettre à jour la clause bénéficiaire en cas de changement de situation (divorce, décès,...). Le souscripteur est libre de la modifier sauf en cas d'acceptation préalable par le bénéficiaire, validée par le souscripteur. Dans ce cas, il faut l'accord du bénéficiaire pour toute opération demandée par le souscripteur.

LE COIN DE L'IMMOBILIER : ELIGIBLE LOI PINEL !

MEYLAN - 38

T2 à partir de 191 000 €

AU COEUR DU GRÉSIVAUDAN



Ce programme est situé dans un quartier résidentiel, à proximité immédiate du secteur le plus arboré d'Inovalée. Composé de deux bâtiments avec 38 logements de standing. Il révèle une architecture classique et intemporelle. Animé par un jeu de volumes et de matières, le bâtiment se compose d'un socle de garages enterré, d'un corps de bâtiment de quatre niveaux (R+3) et d'un attique, dernier étage en retrait disposant de plus de 160 m² de terrasses. Les logements du T2 au T4 sont agencés avec soin, lumineux, prolongés par des espaces extérieurs généreux et pour la plupart idéalement orientés vers la Chaîne de Belledonne.

BERNIN - 38

T2 à partir de 198 000 €

IDÉAL INVESTISSEUR



Ce programme est situé au centre-village, à deux pas des commerces et des équipements. Constitué de 3 petits bâtiments collectifs, composés d'un sous-sol enterré dédié aux stationnements, de 3 étages courants qui forment le corps principal du bâtiment, et d'un niveau en retrait (R+2+attique). Ils offrent des logements du T2 au T4, tous très bien orientés (est, sud-est, sud-ouest) et prolongés de terrasses généreuses. Et les 8 maisons modulables (T4 adaptables en T5), aux lignes épurées, disposent d'agréables jardins et des pièces à vivre particulièrement spacieuses. Elles participent à la qualité paysagère de l'ensemble de la résidence.

CLAIX - 38

T2 à partir de 171 000 €

TOP EMPLACEMENT



Le programme se situe à Claix, à proximité des commerces et services. Arrêt de bus dans la rue, école, vue dégagée exceptionnelle sur la vallée et le Vercors. Une résidence composée de 48 appartements, du 2 au 4 pièces, répartis dans 5 petits immeubles. Un cœur d'ilot paysager central fait écho à l'environnement arboré et naturel. Plusieurs locaux vélos sont positionnés à divers endroits de la résidence.

ST MARTIN LE VINOUX - 38

T2 à partir de 130 000 €



Nouvelle résidence contemporaine à 300 m du Tramway E et à 10 mn du centre de Grenoble, l'adresse bénéficie d'un environnement agréable, avec commerces de proximité et écoles. La création du « Parc d'Oxford » a permis de moderniser l'accessibilité de la commune. Le pont SNCF vient d'être entièrement rénové, des voies nouvelles d'accès à l'autoroute et des pistes cyclables seront bientôt opérationnelles, facilitant le quotidien de tous. Bordée de jardins partagés et entièrement close, la réalisation accueille des appartements de 2 à 4 pièces.

Elle comprend notamment un assouplissement des règles de fonctionnement des produits d'épargne retraite que nous vous détaillons ci-dessous :

Simplification des règles :

Toutes les règles concernant les modalités de déblocage, la gestion financière et l'information des épargnants seront communes à un réceptacle unique, le **PER**, décliné en trois produits :

- Deux produits collectifs : un universel et un catégoriel ;
- Un produit individuel avec le maintien d'un régime fiscal adapté pour les travailleurs non-salariés.

Portabilité de tous les produits d'épargne retraite :

Afin de s'adapter aux parcours professionnels contemporains moins linéaires (passage d'un statut de salarié à un statut d'indépendant par exemple), l'épargne constituée sera intégralement portable d'un produit à l'autre. Le transfert sera gratuit si le produit est détenu depuis au moins 5 ans. Dans le cas contraire, les frais de transfert ne pourront excéder 1% de l'encours.

Que signifie la portabilité des produits d'épargne retraite ?

Cela veut dire qu'il sera possible de disposer d'un unique produit d'épargne retraite. À chaque changement de vie professionnelle, tout salarié pourra transférer le montant dont il dispose vers son nouveau produit d'épargne retraite, sans frais s'il a détenu son produit pendant au moins 5 ans.

Les versements volontaires sur les produits d'épargne retraite seront-ils fiscalement avantageux ?

Oui : la possibilité de déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu les versements volontaires des épargnants sera généralisée à l'ensemble des produits de retraite supplémentaire. Cette déduction se ferait dans la limite des plafonds existants (10% des revenus professionnels).

Fiscalité harmonisée et attractive :

Les versements volontaires des épargnants pour l'ensemble des produits d'épargne retraite devraient être déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds existants (10% des revenus professionnels). Ce point sera précisé par les textes réglementaires.

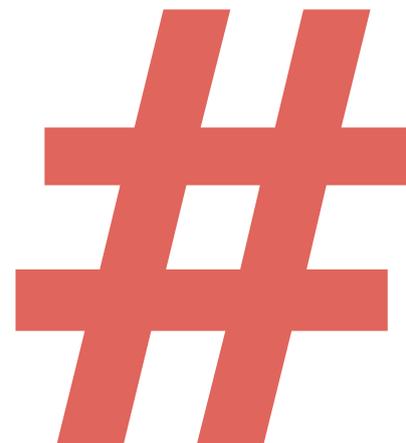
Possibilité de choisir une sortie en rente ou en capital :

En fonction des compartiments, l'épargnant aura la possibilité de sortie en capital ou en rente viagère.

Conditions de liquidation anticipées élargies :

Des situations exceptionnelles (chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint, ...) permettront de récupérer la totalité de l'encours en capital avant le départ à la retraite.

L'achat de la résidence principale, qui est déjà un motif de déblocage de l'encours d'un PERCO, sera étendu à tous les plans d'épargne retraite.



4

LOI PACTE